

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les différentes interventions de la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée sur l'ensemble du territoire de la commune de LIANCOURT nécessitent une restriction de circulation et/ou une réglementation du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés et des restrictions de circulation pourront être apportées au droit du chantier lors de certaines phases de travaux.

Ces restrictions consisteront en :

- une interdiction de stationner au droit du chantier
- une limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier
- des alternats réglés manuellement par des piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores avec pré-signalisation
- une rue interdite à la circulation pour laquelle une déviation sera mise en place

Si des travaux nécessitent la traversée entière de la voie, ils devront être réalisés par demi-chaussée.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée du chantier et en toute circonstance, un passage devra être maintenu pour le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 La signalisation sera conforme aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Tous les panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place et entretenus par la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 En cas d'interruption du chantier et à la fin de l'opération, il sera procédé obligatoirement à l'enlèvement de la signalisation temporaire concernée et au nettoyage de l'ensemble du chantier.

ARTICLE 6 L'aire des travaux et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 29 juillet 2026.

ARTICLE 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, au Directeur des Services Techniques, à la Gendarmerie de LIANCOURT et à la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée.

Fait à LIANCOURT, le 29 juillet 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE